



**ARRÊTÉ N° 132/2020 POUR PROLONGATION DE  
L'ARRÊTÉ N° 130/2020 PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la commune d'OLWISHEIM,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
- Vu l'arrêté N° 130/2020 délivré le 8 juin 2020, autorisant l'entreprise SCHNEIDER & FILS 62 rue Principale 67170 OLWISHEIM à poser un échafaudage sur le domaine public pour des travaux de rénovation de façade chez Monsieur & Madame Marcel HAMM 58 rue Principale 67170 OLWISHEIM jusqu'au 31 juillet 2020,
- Vu la demande présentée le 9 juillet 2020 par Monsieur & Madame Marcel HAMM 58 rue Principale 67170 OLWISHEIM, qui demande la prolongation de 1 mois de l'arrêté précité,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation et prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Considérant que l'installation du dispositif en surplomb du domaine public est compatible avec la destination de celui-ci,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

**L'Entreprise SCHNEIDER & FILS 62 rue Principale 67170 OLWISHEIM** est autorisée à poser un échafaudage sur le domaine public devant l'immeuble 58 rue Principale 67170 OLWISHEIM jusqu'au 31 août 2020.

**Article 2** :

Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 3** :

Les droits des riverains et des tiers restent expressément réservés.

**Article 4** : Ampliation de l'arrêté est transmise à :

- L'entreprise SCHNEIDER & FILS
- Monsieur & Madame Marcel HAMM
- Pour affichage



Fait à Olwisheim le 13 juillet 2020

Le Maire

Alain RHEIN